

# SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

Rapport Narratif Solvabilité 2

2018 ✓



# Sommaire

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS.....</b>	<b>6</b>
<b>A.1 Activité .....</b>	<b>6</b>
A.1.1 Périmètre .....	6
A.1.2 Présentation générale .....	6
<b>A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats.....</b>	<b>7</b>
<b>A.3 Performance associée aux activités de placements .....</b>	<b>8</b>
<b>A.4 Autres produits et charges.....</b>	<b>9</b>
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>10</b>
<b>B.1 Information générale sur le système de gouvernance.....</b>	<b>10</b>
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance.....	10
B.1.2 Informations relatives à la politique de rémunération.....	16
<b>B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité.....</b>	<b>18</b>
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité .....	18
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité .....	19
<b>B.3 Système de gestion des risques.....</b>	<b>20</b>
B.3.1 Dispositif de gestion des risques .....	20
B.3.2 Dispositif ORSA.....	21
<b>B.4 Système de contrôle interne .....</b>	<b>22</b>
<b>B.5 Fonction audit interne.....</b>	<b>24</b>
B.5.1 Principe général.....	24
B.5.2 Missions de la Fonction audit interne .....	24
<b>B.6 Fonction actuarielle .....</b>	<b>25</b>
B.6.1 Travaux de la Fonction Actuarielle de l'entité.....	25
<b>B.7 Sous-traitance .....</b>	<b>25</b>
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe.....	25
B.7.2 Périmètre .....	26
B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales .....	26
B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes .....	26
<b>C. PROFIL DE RISQUES .....</b>	<b>27</b>
<b>C.1 Introduction .....</b>	<b>27</b>
<b>C.2 Risque de souscription.....</b>	<b>27</b>
C.2.1 Exposition aux principaux risques .....	27
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	28
C.2.3 Principales concentrations .....	28
C.2.4 Sensibilités .....	28
<b>C.3 Risque de marché .....</b>	<b>28</b>
C.3.1 Exposition aux risques .....	28
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	29
C.3.3 Concentration .....	30
C.3.4 Sensibilités .....	30
<b>C.4 Risque de contrepartie .....</b>	<b>31</b>
C.4.1 Exposition aux risques .....	31
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	31
<b>C.5 Risque de liquidité .....</b>	<b>31</b>
C.5.1 Exposition aux risques .....	31
C.5.2 Sensibilités .....	32
<b>C.6 Risque opérationnel.....</b>	<b>32</b>
C.6.1 Exposition aux risques .....	32
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	33
C.6.3 Sensibilités .....	34
<b>C.7 Autres risques significatifs .....</b>	<b>34</b>
C.7.1 Exposition aux risques .....	34
C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque .....	34
<b>D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL .....</b>	<b>35</b>

<b>D.1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>35</b>
D.1.1	Principe de valorisation .....	35
D.1.2	Opérations en devises.....	35
D.1.3	Compensation des actifs et des passifs .....	36
D.1.4	Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert .....	36
D.1.5	Evènements postérieurs à la clôture .....	36
<b>D.2</b>	<b>Actifs</b> .....	<b>36</b>
D.2.1	Actifs incorporels et frais reportés .....	37
D.2.2	Immobilisations corporelles .....	37
D.2.3	Instruments financiers .....	38
D.2.4	Impôts différés .....	39
D.2.5	Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	39
<b>D.3</b>	<b>Provisions techniques</b> .....	<b>39</b>
D.3.1	Synthèse des provisions techniques .....	39
D.3.2	Principes de valorisation .....	40
D.3.3	Segmentation .....	40
D.3.4	Comptabilisation initiale.....	40
D.3.5	Principes généraux d'évaluation .....	41
D.3.6	Marge pour risque (Risk Margin).....	43
<b>D.4</b>	<b>Passifs hors provisions techniques</b> .....	<b>43</b>
D.4.1	Provisions et passifs éventuels .....	43
D.4.2	Engagements envers le personnel.....	44
D.4.3	Passifs financiers.....	44
D.4.4	Méthodes alternatives de valorisation .....	44
<b>E.</b>	<b>GESTION DES FONDS PROPRES</b> .....	<b>45</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres</b> .....	<b>45</b>
E.1.1	Politique de gestion des fonds propres .....	45
E.1.2	Fonds propres disponibles .....	45
E.1.3	Fonds propres éligibles .....	48
<b>E.2</b>	<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b> .....	<b>49</b>
<b>F.</b>	<b>ANNEXES – QRTS</b> .....	<b>50</b>

## SYNTHÈSE

Suite à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016, et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relative à la diffusion d'information au public, le rapport « Solvency and Financial Conditions Report » (SFCR) de Spirica, filiale à 100% du groupe Crédit Agricole Assurances (CAA), rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2018.

Le SFCR de Spirica consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées, ainsi que des précisions sur la gestion du capital. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration de Spirica du 12 avril 2019 préalablement à sa transmission à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR).

### Activités et résultats

Spirica est une compagnie d'assurance vie, qui conçoit des solutions en assurance vie et capitalisation, adaptées aux attentes de ses partenaires distributeurs et de leurs clients. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue via les partenaires distributeurs de Spirica.

Avec un chiffre d'affaires total 2018 de 1 013 771 milliers d'euros, soit 5% de moins qu'en 2017, Spirica consolide son développement dans un contexte économique et financier incertain.

Dans le cadre de son plan stratégique Assurances 2020, le groupe CAA a souhaité que certains contrats assurés par Predica soient transférés à Spirica (spécialiste des contrats à forte dominante patrimoniale). Fermés à la commercialisation fin 2017, ces contrats en « run-off » ont été basculés vers le système de gestion de Spirica début janvier 2018.

Ce transfert concerne un portefeuille constitué d'environ 12 000 contrats (soit un encours de 1,5 Md€) relevant de la branche 22 « assurances liées à des fonds d'investissement », distribués et suivis principalement par des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendant (« CGPI »).

L'ACPR a approuvé le transfert du Portefeuille par décision n°2018-C-38 du 13 septembre 2018. Cette décision a été publiée au JO le 22 septembre 2018.

### Système de gouvernance

Spirica s'est dotée d'un système de gouvernance, adapté à ses activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil d'administration est en lien avec le Directeur Général, et les responsables des quatre fonctions clés. Les dirigeants effectifs de Spirica sont le président de son Conseil d'administration et son Directeur Général.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Spirica et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

### Profil de risques

Les principaux risques de Spirica sont les risques de marché et de souscription vie, liés aux activités d'épargne et de retraite de la société. Compte tenu du profil de risques de Spirica, la formule standard s'avère adaptée au calcul du besoin en capital de Spirica. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et

d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante se produit.

### **Valorisation du bilan prudentiel**

Le bilan prudentiel du groupe CAA est arrêté au 31 décembre 2018.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

### **Gestion des fonds propres**

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres qui s'inscrit dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, et s'intègre dans la cadre d'appétence au risque groupe. Cette politique définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres ainsi que le processus de financement en lien avec le groupe CAA.

Spirica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31.12.2018, le montant des fonds propres éligibles de Spirica s'élève à 373 744 milliers d'euros et le besoin en capital (SCR) à 256 910 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de « *grand-père* » des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2018, les ratios relatifs à la solvabilité de Spirica sont de :

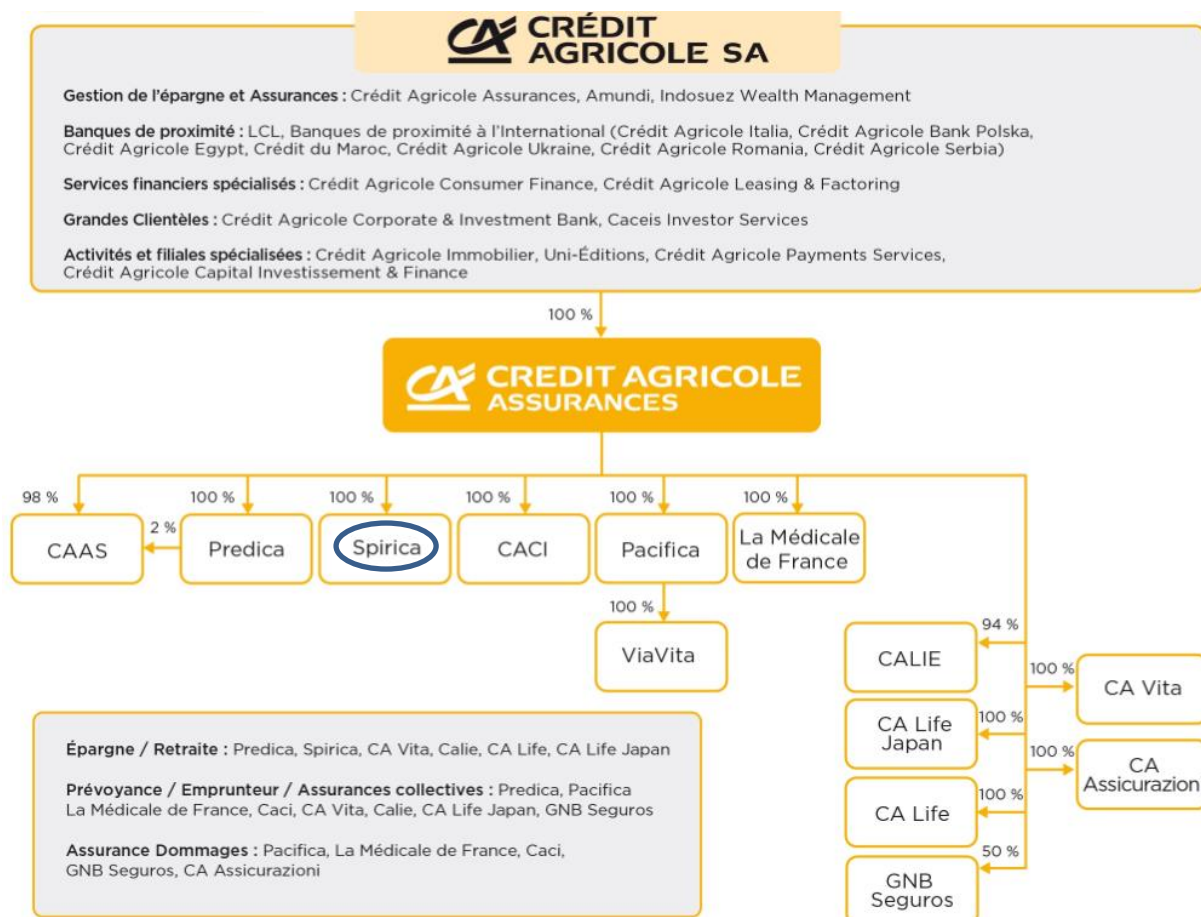
- 145% pour le Solvency Capital Requirement (SCR).
- 238% pour le Minimum Capital Requirement (MCR).

## A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

### A.1 Activité

#### A.1.1 Périmètre

Spirica, société anonyme française au capital de 181 045 milliers d'euros sise au 50-56 rue de la Procession à Paris et administrée par un Conseil d'administration, est une filiale d'assurances détenue à 100% par le groupe Crédit Agricole Assurances (groupe CAA).



Spirica est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise au 61, rue Taitbout à Paris.

Spirica est audité par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine et Ernst and Young sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

#### A.1.2 Présentation générale

Spirica est une compagnie d'assurance-vie française, qui conçoit des solutions en assurance vie adaptées aux attentes des clients de ses partenaires distributeurs. Spirica ne distribue pas ses contrats en direct aux particuliers : la commercialisation des contrats s'effectue via les partenaires distributeurs de Spirica.

Spirica propose notamment des produits d'assurance-vie multisupports ainsi que des contrats dédiés à la retraite (contrat Madelin).

## A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats

La performance de souscription vie illustrée dans les tableaux ci-dessous, présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2 ne comprend pas les produits financiers dont la performance sera développée dans la partie A.3 Performance des activités de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018			Total
	Epargne Euro	Epargne UC	Réassurance acceptée (Euro)	
Primes émises brutes	530 905	482 866	-	1 013 771
Primes acquises brutes	530 905	482 866	-	1 013 771
Sinistres bruts	340 555	122 192	7 773	470 520
Variation des autres provisions techniques brutes	(75 061)	(305 691)	6 495	(374 257)
Dépenses engagées (hors frais de placement)	42 222	46 039	739	89 000

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			Total
	Epargne Euro	Epargne UC	Réassurance acceptée (Euro)	
Primes émises brutes	448 377	622 329	-	1 070 706
Primes acquises brutes	448 377	622 329	-	1 070 706
Sinistres bruts	241 392	65 886	5 129	312 407
Variation des autres provisions techniques brutes	(284 230)	(629 192)	2 973	(910 449)
Dépenses engagées (hors frais de placement)	27 740	38 582	764	67 086

*Variation des autres provisions techniques brutes : Proforma des données 2017 afin d'afficher un montant positif si la variation est négative (réduction des autres provisions techniques conduisant à un bénéfice) et un montant négatif si la variation est positive (augmentation des autres provisions techniques conduisant à une perte), conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/2190 de la Commission du 24 novembre 2017.*

A fin 2018, le chiffre d'affaires de Spirica s'établit à 1 013 771 milliers d'euro, en recul de 5% par rapport à fin 2017. La part des contrats Epargne Euro, dans la collecte brute, enregistre une hausse de 10 points par rapport à fin décembre 2017, représentant désormais 52% des primes émises brutes (42% à fin 2017), pour un montant de 530 905 milliers d'euros.

Spirica continue de renforcer la diversification de son mix-produits en faveur des unités de compte. Dans un environnement économique difficile, Spirica enregistre une collecte en unités de compte de 48% de son chiffre d'affaires (58% à fin 2017), soit 482 866 milliers d'euros.

Sur les lignes d'activité Euro et UC, les sinistres sont en ligne avec l'activité de la compagnie. Les montants élevés de variations des provisions techniques brutes traduisent la forte collecte de Spirica sur l'année.

## A.3 Performance associée aux activités de placements

### Bilan de l'exercice 2018

#### Environnements macro-économique et de marchés

En 2018, même si la croissance économique est restée significativement positive dans les grandes régions du monde, d'importantes divergences sont apparues. Soutenue par les mesures budgétaires de l'Administration Trump, l'économie américaine a affiché une très bonne tenue. Il n'en a pas été de même pour la zone euro, où la croissance a été très décevante en raison de facteurs à la fois internes et externes. Enfin, la situation s'est dégradée progressivement dans les pays émergents, très exposés au ralentissement chinois et aux tensions commerciales internationales.

Dans ce contexte, les marchés de taux ont été marqués par la baisse des taux longs des obligations souveraines. Le taux 10 ans américain a fini l'année à 2.6% après avoir atteint un pic à 3.26% début novembre. Le taux 10 ans allemand est passé fin décembre sous la barre des 0.2% soit un niveau inférieur à celui observé au début de 2018. De plus, le marché a révisé très largement à la baisse les anticipations de hausse de taux pour la Fed et la BCE. Cet appétit pour les actifs sans risque s'explique par la crainte des investisseurs quant à la solidité de l'économie mondiale dans un environnement où les grandes banques centrales retirent peu à peu leurs mesures de soutien. En effet, les grandes banques centrales normalisent à des rythmes différents leur politique monétaire. La Fed a déjà entamé la réduction de la taille de son bilan et la BCE a arrêté son programme de rachat d'actifs en décembre.

En ce qui concerne les marchés actions, il s'agit globalement d'une année de forte baisse généralisée sur les marchés d'actions. En devises locales, les Etats-Unis ont baissé de -6.3%, la zone euro de

-14.7%, l'Europe de -13.1%, les marchés émergents de -12.3% et le Japon de -16.8%. L'année se divise en 4 périodes. Le mois de janvier a été positif dans la foulée de 2017, puis la baisse l'a emporté jusqu'à fin mars, la hausse des taux longs américains provoquant un premier décrochage, d'autant que fin mars la volonté de la maison blanche de corriger les déséquilibres bilatéraux de balance commerciale ont commencé à peser. S'en est suivie une période de divergences entre les Etats-Unis, soutenus par les effets positifs de sa réforme fiscale et le reste du monde jusqu'en octobre. Pour la seconde fois de l'année, la hausse des taux longs provoque une chute généralisée des marchés d'actions, y compris du marché américain, et notamment des valeurs de technologie les plus en vue. La baisse s'est même accélérée en décembre, fait historiquement très rare.

Dans ces conditions, les revenus financiers progressent à 186 344 milliers d'euros contre 144 738 milliers d'euros en 2017. Comme l'an dernier, ils proviennent pour l'essentiel des revenus obligataires. A noter que comme en 2017, la contribution des revenus immobiliers et des plus-values des OPC est également plus élevée en 2018, malgré la faible performance des actifs risqués cet exercice-là.



<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des participations	1 888	5 266
Revenus des placements immobiliers	68 446	51 132
Revenus des autres placements	111 786	79 824
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	0	0
<b>Sous Total Revenu des placements</b>	<b>182 120</b>	<b>136 222</b>
Autres produits des placements	16 791	9 420
Profits provenant de la réalisation des placements	41 660	20 074
<b>TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS</b>	<b>240 571</b>	<b>165 716</b>
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	-13 346	-11 397
Autres charges des placements	-7 456	-7 340
Pertes provenant de la réalisation des placements	-33 385	-2 241
<b>TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS</b>	<b>-54 187</b>	<b>-20 978</b>
<b>REVENUS FINANCIERS DES PLACEMENTS</b>	<b>186 384</b>	<b>144 738</b>

#### A.4 Autres produits et charges

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt et par les charges financières liées aux titres de dettes subordonnées.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1 Information générale sur le système de gouvernance

L'organisation générale de Spirica est articulée autour :

- D'un Conseil d'administration et d'une Direction Générale ;
- D'un fonctionnement hiérarchique de la Société (directions, services, équipes) ;
- D'un fonctionnement transverse Société et Groupe assuré par des comités ;
- D'un fonctionnement sous forme de lignes métiers Groupe (Direction des Risques, Direction des Finances, Direction Juridique).

Certaines fonctions sont mutualisées au niveau de la holding CAA, et en particulier à : la Direction des Investissements, la Direction de la Communication Corporate, la Direction de l'Audit, et la Direction Fonction Actuarielle.

#### B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

##### B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Spirica, société d'assurance vie spécialisée dans la conception de produits d'assurance vie-épargne sur-mesure, est composé au 31/12/2018 de quatre membres.

Membres du Conseil	Fonction au sein du Conseil	Date de nomination
Jean-Jacques DUCHAMP	Président du Conseil d'administration	28.12.2010 (renouvelé 17.06.2016)
Daniel COLLIGNON	Administrateur et Directeur Général	28.12.2010 (renouvelé 17.06.2016)
Marie-Pierre GONTARD	Administrateur	28.12.2010 (renouvelé 17.06.2016)
Frédéric THOMAS	Administrateur	18.12.2015 (renouvelé 17.06.2016)

Il se réunit aussi souvent que les intérêts de la société le nécessitent et au moins trois fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2. Le Conseil veille à ce que soit réalisée une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence et les limites de tolérance au risque en approuvant la politique principale de gestion des risques de la société.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la société, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la société, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de la société exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier.

#### B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

##### **Comité d'Audit**

Les fonctions attribuées au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L 823-20 du code de commerce.

##### **Comités exceptionnels**

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence.

Il n'y a pas de comités exceptionnels à ce jour.

#### B.1.1.3 Direction générale

En application des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et des règles générales de gouvernance applicables au sein du groupe Crédit Agricole qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle d'une part, et les fonctions exécutives d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Spirica, permettant de respecter le principe des quatre yeux.

Le Conseil d'administration de Spirica a désigné, à compter du 1er janvier 2016, comme dirigeant effectif Jean-Jacques DUCHAMP, président du conseil d'administration, en sus de Daniel COLLIGNON, Directeur Général et dirigeant effectif de droit.

**La Direction générale de Spirica** est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la société. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour le groupe. Elle veille à ce que les principales informations soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et avec les responsables de fonction clé.

#### B.1.1.4 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

**Le Comité Exécutif (Comex)** est l'instance stratégique de la Direction générale de Spirica qui se réunit mensuellement. Il est en charge :

- De la validation des propositions d'orientations stratégiques à faire au Conseil d'administration de Spirica ;

- Des échanges et de la coordination entre les directions de la compagnie ;
- Des études et des arbitrages sur des enjeux transverses de la compagnie ;
- Du suivi de l'avancement des projets et orientations majeures.

Il s'appuie sur les Comités spécifiques pour :

- Transmettre les orientations des directions de la compagnie ;
- S'assurer de la déclinaison des orientations stratégiques au niveau des directions de la compagnie.

#### B.1.1.5 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein du groupe CAA et pour chacune de ses entités :

- Une fonction gestion des risques ;
- Une fonction actuarielle ;
- Une fonction conformité ;
- Une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Spirica dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

#### **Fonction gestion des risques de Spirica**

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole, et adaptés et complétés dans le cadre des normes du Groupe CAA afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'Assurance, et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

La fonction de gestion des risques de Spirica est assurée par son Responsable des Risques et du Contrôle Permanent (RCPR).

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction gestion des risques vise à répondre aux enjeux suivants :

- Disposer d'un cadre et d'une stratégie des risques articulés avec le cadre d'appétence aux risques ;
- Mettre en place un système de gestion et de maîtrise des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration) ;
- Répondre aux besoins de pilotage et de communication ;
- Garantir la conformité des opérations effectuées avec les évolutions réglementaires et répondre aux demandes d'analyses sur les risques en provenance des différentes parties prenantes.

#### Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités assurance du Groupe

La fonction gestion des risques est remplie par :

- Le RCPR de Spirica, rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques du groupe CAA, et fonctionnellement à la Direction générale de Spirica
- Le Directeur Risques groupe CAA, désigné par le Directeur Général de CAA, et rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole, et fonctionnellement au Directeur Général de CAA,
- Les Référents Risques par domaine ayant un rôle transverse au sein du groupe CAA.

Elle s'appuie sur :

- Un comité organisé par le RCPR de Spirica, sous la responsabilité du Directeur Général de Spirica (Comité des Risques et du Contrôle Interne),

- La contribution des autres fonctions clés, notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques et les dispositifs de contrôle interne de Spirica ;
- Les dispositifs de gestion des risques du Groupe déclinés par Spirica ;
- Le processus ORSA.

#### Comités en lien avec la Fonction Gestion des Risques

Le **Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI)** réunit chaque semestre :

- Pour Spirica : le Directeur général, le Directeur financier, et les 4 fonctions clés : fonctions Risques, Conformité, Actuarielle et Audit interne.
- Pour CAA : le Directeur de la Conformité, la Directrice des Risques, la Directrice de l'Audit interne.

Ce comité a vocation à :

- Veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes ;
- Faire un point sur les résultats des contrôles permanents, y compris ceux liés la conformité, et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Examiner et valider le rapport annuel et l'information semestrielle sur le contrôle interne (résultats des contrôles permanents) ;
- Suivre la réalisation du plan d'audit ;
- Etre informé des principales conclusions des missions d'audit interne ou externes (y compris des autorités de contrôle) ;
- Suivre l'avancement des plans d'actions correctrices, issus de missions d'audit interne et externes (Inspection Générale du groupe Crédit Agricole, cabinets externes, autorités de contrôle) et des dispositifs de contrôle permanent (conformité, risques opérationnels...) ;
- Etre informé de tout échange aux autorités de contrôle.

Le **Comité de Placements (CP)** réunit chaque mois :

- Pour Spirica : le Directeur Général, le Directeur financier, le responsable fonction Risques ;
- Pour CAA : le chargé de clientèle et le responsable du département clientèle de la Direction des investissements de CAA.

Ce comité a vocation à rendre compte à Spirica :

- De la gestion des actifs ;
- Des analyses risques et des performances ;
- Des analyses de marché.

Le **Comité Stratégique de Placements (CSP)** réunit chaque trimestre :

- Pour Spirica : le Directeur Général, le Directeur financier, le chargé d'études actuarielles, le responsable fonction Risques ;
- Pour CAA : le Directeur Général adjoint, le responsable Corporate finance, le chargé de clientèle et le responsable du département clientèle de la Direction des Investissements de CAA, le responsable du département ALTM.

Ce comité a pour vocation à présenter le bilan de la précédente stratégie et à proposer la nouvelle stratégie d'investissement à Spirica, à travers :

- Un bilan de la stratégie d'investissement passé sur la base des données validées (notamment les impacts comptables) ;
- Une analyse de marché et économique ;
- Une proposition d'évolutions d'allocation et une première analyse d'impacts comptables et financiers potentiels.

#### **Fonction actuarielle de Spirica**

### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction actuarielle est organisée conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2.

La fonction actuarielle vise à répondre au niveau de Spirica aux enjeux suivants :

- Assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles au regard des risques et garanties ;
- Exercer un second regard sur les politiques de souscription et sur les dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA ;
- Formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de la fonction actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'administration.

### Organisation de la fonction

La fonction actuarielle de Spirica est rattachée hiérarchiquement à un dirigeant effectif du groupe CAA et fonctionnellement au Directeur Général de Spirica.

### Comités en lien avec la fonction actuarielle

Le **Comité Modèle** est organisé par le responsable de l'Actuariat de Spirica. Il réunit le Directeur Général, le directeur financier, le responsable du service actuariat et le RCPR de Spirica, le Directeur Général Adjoint du groupe CAA, le responsable du département ALTM du groupe CAA, le responsable risques et contrôles permanents du groupe CAA et le responsable de la fonction actuarielle de Spirica.

Ce comité a vocation à présenter et analyser les évolutions méthodologiques liées aux modèles utilisés par le service actuariat de Spirica ainsi que les hypothèses en entrée des modèles.

- Chaque évolution significative est présentée en comité méthodologie avant son utilisation effective ;
- Les hypothèses et les règles de management sont revues et validées chaque année pour le calcul annuel.

Le **comité ALM** est organisé par le responsable de l'Actuariat de Spirica. Il réunit le Directeur Général, le directeur financier, le responsable du service actuariat et le RCPR de Spirica, le Directeur Général Adjoint du groupe CAA, le responsable corporate finance du groupe CAA, le responsable du département clientèle de la Direction des Investissements du groupe CAA, le responsable du département ALTM du groupe CAA, le responsable risques et contrôles permanents du groupe CAA et le responsable de la fonction actuarielle de Spirica.

Ce comité a vocation à présenter et analyser les éléments nécessaires à la garantie de la solvabilité de la compagnie, notamment à travers :

- Les études quantitatives du pilier 1 et 2 de Solvabilité II ;
- Les équilibres actifs-passifs ;
- Des analyses de l'effet d'allocations d'actifs en matière de solvabilité ;
- Des études de rentabilité.

### **Fonction de vérification de la conformité de Spirica**

Les principes d'organisation de la fonction de vérification de la conformité de Spirica, s'inscrivent dans ceux de la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole, et dans les exigences découlant de Solvabilité 2.

### Rôles et responsabilités de la fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité vise à prémunir Spirica contre les risques de non-conformité aux lois, aux règlements et aux normes internes du groupe Crédit Agricole.

La fonction de vérification de la conformité de Spirica a pour mission de mettre en place un fonctionnement en adéquation avec la démarche du groupe CAA (bonnes pratiques applicables au métier Assurance dans la prévention du risque de non-conformité) et lisible, d'obtenir une vision complète des risques de non-conformité et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise, d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

#### Organisation de la fonction et lien avec les autres directions et entités Assurance

La fonction clé de vérification de la conformité de Spirica est assurée par le Directeur de la Conformité de Spirica, depuis le 1er juillet 2018. Cette fonction est rattachée hiérarchiquement à un dirigeant effectif du groupe CAA, et fonctionnellement au Directeur Général de Spirica.

La fonction de vérification de la conformité bénéficie des contributions du service juridique et coopère, si besoin est, avec les autres participants au dispositif de risques et contrôle interne au sein de Spirica, ainsi qu'avec la Direction Risques et Contrôle Permanent et de la Direction de l'Audit Interne du groupe CAA.

#### Comités en lien avec la fonction de vérification de la conformité

Le **Comité des Risques et du Contrôle Interne** (CRCI) de Spirica est organisé par le RCPR de Spirica. Il est présidé par le Directeur Général de Spirica. Ce comité intègre dans son ordre du jour le(s) sujet(s) dédié(s) à la conformité. Les membres du comité s'assurent du suivi des dispositifs de contrôle interne et de la coordination des fonctions de contrôle (contrôle permanent, conformité, juridique, contrôle périodique). Le comité se réunit de façon à minima semestrielle, et en tant que de besoin.

Les sujets de conformité qui nécessitent une décision de la part du Groupe sont abordés dans les **Comités de Contrôle Interne du Groupe** ou dans les **Comités stratégiques Risques et Contrôles Permanents** du Groupe sur des sujets en lien avec l'organisation ou le fonctionnement opérationnel du dispositif de Conformité.

Le **Comité Nouvelles Activités / Nouveaux Produits** (NAP) de Spirica est en charge du processus d'analyse et de validation des nouveaux produits et activités afin de :

- S'assurer de l'adéquation de ces produits / activités à la stratégie risques ;
- Analyser au préalable les impacts potentiels tant sur le plan opérationnel, réglementaire qu'en termes de suivi des risques et d'identification des risques de conformité ;
- Vérifier que les caractéristiques du nouveau produit / activité et sa documentation sont conformes aux exigences du régulateur et aux normes Groupe.

Ce comité est organisé par le responsable conformité de Spirica.

Le **comité TRACFIN** de Spirica (dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme – LCB/FT). L'objet de ce comité est de :

- Valider le niveau de vigilance déterminé par le correspondant TRACFIN pour les dossiers que lui a soumis le service gestion ;
- Actualiser le niveau de vigilance des dossiers revus lors du dernier comité TRACFIN.

Ce comité est organisé par le correspondant TRACFIN qui est le secrétaire désigné du comité, et présidé par le Directeur Général.

L'ensemble des dispositifs de Conformité mentionnés ci-dessus sont revus annuellement, à la lumière du rapport annuel de conformité en présence du responsable Conformité de Spirica, et des représentants de la ligne métier Conformité groupe CAA.

## **Fonction audit interne du groupe CAA**

### Rôles et responsabilités de la fonction

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CAA, dont Spirica, et incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne du Groupe et de ses entités aux Directions générales et Conseils d'administration du Groupe et de ses filiales. La DAA exerce ainsi la fonction Audit interne du Groupe et de ses filiales d'assurance.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction audit interne est exercée, au sein du groupe CAA, par le Directeur de l'Audit du groupe CAA. Le cadre, les principes et les modalités d'organisation de la DAA sont précisées dans une charte d'audit approuvée par les Comités d'Audit du groupe CAA et de ses filiales. Afin de garantir son indépendance, le directeur de l'audit du groupe CAA est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier audit inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de CAA.

### Comité sous la responsabilité de la Direction générale

Le Comité des Risques et du Contrôle Interne présenté précédemment sert de cadre au suivi de la fonction d'Audit.

### Déclinaison des comités groupe au sein de Spirica

Des Comité des Risques et du Contrôle Interne Spirica se réunissent sur une fréquence a minima semestrielle au sein de Spirica.

#### **B.1.1.6 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence**

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie et de gouvernance.

Aucun changement au sein du Conseil d'administration de Spirica n'a été opéré sur l'exercice 2018.

## **B.1.2 Informations relatives à la politique de rémunération**

### **B.1.2.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale**

#### **Conseil d'administration**

##### Jetons de présence

Il n'y a pas de jetons de présence accordés aux administrateurs pour les Conseils d'administration de Spirica.

##### Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)

Il n'y a pas de dispositif ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération.



## **Dirigeants mandataires sociaux**

Le mandat du Directeur Général est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par le groupe CAA, en respect des dispositions applicables au sein du Groupe.

Les dirigeants mandataires sociaux de Spirica ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social.

Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la section 'Rémunération des personnels identifiés' du paragraphe suivant) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

## **Principes généraux**

La politique de rémunération de Spirica est examinée et validée chaque année au cours d'une réunion « mesures salariales et parcours professionnels ». Celle-ci est organisée par la responsable RH, avec le Directeur Général et les membres du comité exécutif.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, Spirica veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis du marché de référence afin d'attirer et retenir les talents dont la société a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi des pratiques du marché. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Spirica est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par la société tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

## **Gouvernance**

Les politiques et pratiques de rémunération de Spirica sont donc placées sous la gouvernance du Comité Exécutif de Spirica.

Par l'intermédiaire des ressources humaines, Spirica met à la disposition du Comité Exécutif toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La direction financière de Spirica intervient également dans la validation des modalités de détermination de la rémunération variable collective.

### **B.1.2.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants**

#### **Collaborateurs et cadres dirigeants**

La rétribution des collaborateurs et cadres dirigeants repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective ;
- Les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Spirica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

**La rémunération variable individuelle** rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats

obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (4 à 8), en tenant compte des conditions de mise en œuvre définies lors de leur fixation.

**La rémunération variable collective** rétribue la performance collective de Spirica. Au titre de 2018, elle est constituée d'un abondement à un Plan d'Epargne d'Entreprise de l'intéressement potentiellement versé sur le Plan d'Epargne Entreprise.

### B.1.2.3 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

#### **Dividendes**

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes pour l'exercice 2018.

#### **Refinancement**

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital effectuée en 2018.

## B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le groupe CAA a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés), au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique, déclinée et mise en œuvre au niveau de Spirica, est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité).

### B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

#### **Dispositions en matière de compétence**

##### Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

##### Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- **Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés** : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.
- **Pour les administrateurs** : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective.

##### Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du Règlement de la Commission Européenne complétant la Directive Solvabilité 2).

Conformément à l'article R 322-11-6 du Code des Assurances, le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

Les compétences attendues par domaine sont décrites en détail dans la politique.

### **Dispositions en matière d'honorabilité**

#### Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

#### Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

#### Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

### **Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle**

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

Le Secrétariat Général de CAA est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

## **B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité**

### **Dispositif d'appréciation de la compétence**

#### Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.
- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

### Compétence collective

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, on s'attache à capitaliser sur les diplômes, mandats et expériences mais également à vérifier un niveau de compétence sur les 5 thèmes requis par la directive Solvabilité 2 en vue d'établir et de proposer des plans de formation aux administrateurs.

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

### **Plan de formation**

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formation annuels à mettre en œuvre.

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formation peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel.
- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

### **Dispositif d'appréciation de l'honorabilité**

Le Secrétariat Général de CAA / Direction Juridique de CAA doivent apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Cette déclaration a été complétée avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

## **B.3 Système de gestion des risques**

### **B.3.1 Dispositif de gestion des risques**

La gestion des risques de Spirica s'inscrit dans le cadre commun et homogène défini par la stratégie risque groupe CAA et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier Risques assurances. Cette ligne métier est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau entité avec les approches groupe par type de risques.

La stratégie risques de Spirica formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques, risques opérationnels et risques de non-conformité) et notamment les limites globales et seuils d'alerte afférents.

La stratégie risques est revue au moins annuellement, et soumise pour validation au Conseil d'administration de Spirica.

Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction Générale de Spirica, et à la Direction des Risques du groupe CAA.

Le RCPR de Spirica définit les processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques propres à son périmètre, dans le respect des normes et règles de fonctionnement groupe et de la réglementation.

La cartographie des risques constitue d'identification et d'évaluation des risques auxquels Spirica est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'informations disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers.

Le pilotage des risques financiers est, sous la responsabilité du RCPR, impulsé par le Référent Risques Financiers (RCPR de Predica), qui intervient en transverse pour le groupe CAA. Celui-ci actualise le corpus Risques financiers du groupe CAA, composé des politiques de risques déclinées par univers de gestion. Ce corpus s'applique aux mandats de gestion confiés par les entités du Groupe, dont Spirica, à la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole, Amundi. Le Référent Risques Financiers émet aussi les avis risques financiers pour compte commun des entités du Groupe. Ces avis portent notamment sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements du groupe CAA, sur décision du Directeur Général du groupe CAA, dans le cadre d'un schéma délégataire.

Le tableau de bord Risques Spirica trimestriel, renseigné à partir des indicateurs normalisés de gestion des risques, permet de surveiller le profil de risque de Spirica et d'en identifier les éventuelles déviations. Les risques financiers Spirica et le respect des limites afférentes sont suivis mensuellement par le RCPR à partir d'un reporting standardisé.

Pour renforcer la surveillance des risques, un comité bimensuel se tient au niveau du groupe CAA. Ce comité de surveillance des risques, auquel participe Spirica, a pour objectif de partager entre les RCPR des entités du Groupe des points d'alerte observés sur tout type de risques. Ce comité a pour mission d'analyser les impacts de ces événements de risques survenus au fil de l'eau, de proposer les mesures de suivi, et d'en restituer une synthèse au Comité Exécutif du groupe CAA. Les risques plus spécifiquement financiers, sont examinés dans le cadre d'un comité mensuel.

Par ailleurs, un comité méthodologie de niveau groupe CAA, auquel Spirica participe, est animé par la ligne métier Risques. Ce comité valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe CAA, ou présentant des enjeux transverses pour le groupe CAA.

### **Principaux facteurs de risques**

Pour Spirica, compte tenu de sa seule activité d'épargne et retraite, et, de ce fait, du montant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, les risques de marché, puis les risques de souscription vie, constituent les principaux risques. Ces risques sont décrits plus spécifiquement dans la partie C : Profil de risque.

### **B.3.2 Dispositif ORSA**

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est piloté par la fonction gestion des risques, avec la contribution du service actuariat, de la direction financière et de la fonction actuarielle de Spirica. Il s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, tant aux niveaux stratégique, que de pilotage voire opérationnel. Ainsi, conformément à la démarche groupe CAA, Spirica synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire (Plan Moyen Terme) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier. Au niveau opérationnel, les études d'allocation, de tarification intègrent les critères économiques ORSA.

L'ORSA de Spirica est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement, du profil de risques, ou à la demande du conseil d'administration. Il est réalisé à partir des calculs et des éléments produits par Spirica, basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe CAA :

- Des guidelines ORSA prospectifs groupe CAA fixant notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités, dont Spirica, et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe. Ceux-ci sont complétés par des scénarios spécifiques à Spirica, afin de capter ses risques propres non couverts par le jeu des scénarios groupe CAA ;
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de Spirica, validée par le Conseil d'administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation entre le groupe et ses filiales.

L'ORSA 2018 couvre les trois évaluations réglementaires, c'est-à-dire le besoin global en solvabilité, la conformité permanente et l'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés principalement sur des stress financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers pour Spirica, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (liquidité). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'un scénario de tension sur les souverains (scénario Adverse CASA), de taux durablement bas, de croissance soutenue (hausse des taux combinée à des rachats massifs), et enfin d'un scénario de stress spécifique à l'immobilier. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux comprennent l'estimation des besoins de financement de Spirica, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place (décrit en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant la persistance de taux durablement bas.

## B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels Spirica est exposée, et permettre la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Spirica s'assure que l'organisation de son dispositif de contrôle interne répond aux principes suivants :

- Couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;

- Normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'audit ;
- Information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, et d'un référentiel de contrôles « clés » établi par la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole, portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Ces contrôles sont réalisés sur une base semestrielle.

Le plan de contrôle permanent mis en place comporte des contrôles répartis en 4 grandes familles de risques : non-conformité, financiers, comptables, opérationnels (y compris Sécurité Informatique et PCA/PRA). Lors de la dernière campagne du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018, 100% des contrôles ont été réalisés.

Le pilotage du dispositif de contrôle permanent est réalisé par le RCPR de Spirica (fonction clé gestion des risques).

Le dispositif de contrôle des risques de conformité est intégré à l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, rapports d'activité. Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est le point d'entrée entre Spirica et la Direction Conformité du groupe CAA.

La fonction actuarielle contribue également au dispositif de contrôle interne pour son domaine d'intervention.

Des liens réguliers existent également avec l'audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

Enfin, le comité de contrôle interne (CRCI) constitue l'instance de coordination des fonctions gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et fonction actuarielle.

La fonction de vérification de la conformité de Spirica couvre, dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole par le corpus FIDES, ceux qui sont applicables à l'Assurance, et plus spécifiquement ceux applicables aux activités de Spirica. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques.

L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors de lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits mis en place dans chaque entité, ainsi que la prise en charge du questionnaire sur la protection de la clientèle remontée à l'ACPR.

## B.5 Fonction audit interne

### B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2018 par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole Assurances (CAA) et de Spirica. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne (DAA) du groupe CAA. Dotée de 21 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CAA. Elle contrôle également en direct Spirica.

Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'Audit interne du Global Institute of Internal Auditors.

### B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du groupe CAA au sens de la directive Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du groupe CAA (absence de « sanctuaire »), dont Spirica. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du groupe CAA en France, et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés, au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services, ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de Spirica, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles, et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment de :

- La correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- L'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- La correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- L'évaluation de la qualité et de l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du groupe CAA et de Spirica, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de Spirica.



## B.6 Fonction actuarielle

### B.6.1 Travaux de la Fonction Actuarielle de l'entité

La Fonction Actuarielle (FA) de Spirica est organisée conformément aux exigences réglementaires Solvabilité II.

La Fonction Actuarielle de Spirica :

- Participe aux comités de Fonction Actuarielle au niveau groupe CAA (permettant d'échanger avec les autres entités et le groupe sur les sujets transverses) ;
- Organise des points bilatéraux avec Spirica afin de traiter les sujets spécifiques ;
- Intervient au sein des comités modèle, gestion actif-passif ALM (Asset and Liability Management), NAP (Nouvelles Activités, nouveaux Produits) et CRCI (Comité des Risques et du Contrôle Interne) de Spirica.

La Fonction Actuarielle Spirica soumet chaque année son rapport au Conseil d'administration de Spirica, dans lequel elle :

- Présente ses travaux et son processus d'interaction avec les équipes opérationnelles de Spirica ;
- Présente ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques prudentielles, en s'assurant de la qualité des données, du caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Indique dans quelle mesure elle contribue au système de gestion des risques (notamment la contribution au processus ORSA) ;
- Indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Le rapport de la fonction actuarielle de Spirica relatif à l'exercice 2018 a été présenté au Conseil d'administration du 12 avril 2019.

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La Politique de sous-traitance a pour objectif de :

- Définir ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- Définir les critères permettant de qualifier une prestation d'essentielle (PSEE : Prestations de Services Essentielles Externalisées), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 transposée dans la réglementation française et des obligations découlant de l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Fixer les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour Spirica ;
- Identifier les responsabilités associées ;
- Décrire le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

### B.7.2 Périmètre

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de la compagnie, quelle que soit la direction prescriptrice.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie. Elle est revue annuellement et a été validée par le Conseil d'administration de Spirica du 25 juillet 2018.

### B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de CAA. Le RFC Risques du groupe CAA est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.

La politique de sous-traitance est déclinée chez Spirica par le Responsable de Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Un suivi des PSEE, à partir de la liste des activités déléguées mise à jour a minima sur base semestrielle, est effectué à chaque Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) de Spirica.

Le groupe CAA a un rôle de coordinateur, avec l'établissement de principes communs complétant la politique de sous-traitance, visant à garantir une approche homogène au niveau du groupe dans la définition des critères de qualification d'une nouvelle prestation (en particulier les critères de qualification des opérations dites « critiques ou importantes »), mais aussi dans le suivi des prestations communes.

A ce jour, un clausier standard imposé par le groupe Crédit Agricole s'applique à l'ensemble des contrats du Groupe et permet ainsi un respect des exigences réglementaires en matière de contractualisation avec les prestataires.

### B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

Spirica externalise seulement une activité dite critique ou importante : il s'agit d'un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement confié à Amundi (société de gestion du groupe Crédit Agricole S.A. détenu majoritairement par le Groupe) ; leader de la gestion d'actifs financiers en France et en Europe qui offre une gamme complète de produits couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises.

Un Comité Stratégique Amundi / Spirica se tient mensuellement pour le suivi des risques des opérations sous-traitées. D'autres comités sont également mis en place, notamment entre la direction des investissements et les gestionnaires de portefeuille, pour le suivi des différentes classes d'actifs.

## C. PROFIL DE RISQUES

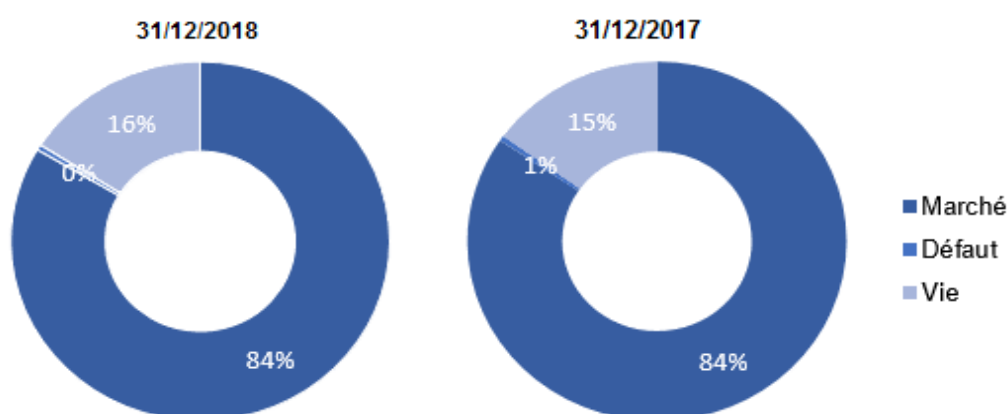
Le profil de risques de Spirica décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de Spirica qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

### C.1 Introduction

Les principaux risques, marché et souscription vie (notamment rachat), liés à l'activité d'épargne, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Spirica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios (risques de liquidité, stress immobilier...).

Le besoin en capital de Spirica (SCR) s'élève à fin 2018 à 256 910 milliers d'euros. Le SCR de base (BSCR) est composé en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (84%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (16%).

**Contribution des modules de la formule au BSCR**



### C.2 Risque de souscription

Spirica, du fait de son unique activité d'Epargne, est exclusivement soumise au risque de souscription Vie ; celui-ci représente 16% du BSCR à fin 2018.

Le SCR de souscription enregistre une augmentation de 16% par rapport à 2017 en raison principalement d'une hausse du SCR rachat portée par la collecte en unités de compte et d'une augmentation du SCR de frais liée au transfert du portefeuille de contrats de Predica.

#### C.2.1 Exposition aux principaux risques

##### Risque de souscription Vie

Au travers de son activité d'Epargne, Spirica est exposée principalement au risque de rachats (par exemple, dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéfices est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché) et dans une moindre mesure au risque de chargement, au risque de mortalité et de longévité. La

manifestation de ce risque dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité.

Le risque de souscription Vie constitue le second risque porté par Spirica et représente 16% du BSCR fin 2018 soit un montant total de 41 985 milliers d'euros. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques matérialisée par un gain de diversification de 14 % soit 6 967 milliers d'euros au 31/12/2018.

## C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Comme mentionné précédemment, en assurance vie (Epargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une affectation maîtrisée des PAB concurrentielles et par une politique financière prudente.

Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés sur une base hebdomadaire au niveau métier et Direction générale pour détecter les éventuelles dérives conjoncturelles. Si nécessaire, le dispositif de liquidités à court-terme peut être renforcé ;
- Un suivi trimestriel est opéré en comité ALM ;
- Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats Spirica restent conformes à ceux prévus au budget.

## C.2.3 Principales concentrations

Les provisions techniques Vie sont toutes localisées en France. La totalité de l'activité de Spirica est en assurance Vie, avec une répartition à fin 2018 d'environ 61% des provisions en Euro et 39% des provisions en UC, (-3 points d'UC par rapport à fin 2017).

## C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Spirica est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière directe, notamment lors des sensibilités effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) complétées par la prise en compte de rachats massifs. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

## C.3 Risque de marché

Les risques de marché sont prédominants pour Spirica, du fait du montant important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans son activité d'épargne. A fin 2018, ils représentent 84% du BSCR (Basic Solvency Capital Requirement).

Ils peuvent provenir de :

- Risques de taux ;
- Risques actions et immobilier ;
- Risques de change ;
- Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

### C.3.1 Exposition aux risques

Le risque de marché est issu, fin 2018, principalement des risques actions, immobilier et spread.

Les expositions aux obligations souveraines et corporate, sont principalement d'émetteurs français. L'exposition au risque de change est marginale.

La faible exposition au risque de concentration reflète la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par le groupe CAA, via le respect de limites de concentration, et appliquée par Spirica.

### C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Spirica applique le principe de la « personne prudente » lors de la réalisation de toute décision d'investissement ou de désinvestissement, en s'appuyant à la fois sur les analyses faites par la Direction des Investissements de CAA et sur les informations fournies par des prestataires externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation...).

Cette gestion des investissements est réalisée dans le cadre d'appétence de Spirica et de ses diverses déclinaisons dont le cadre de limites par émetteur, par rating, par concentration, etc.

Les différentes techniques de gestion et réduction des risques exposées ci-après relèvent également de la mise en application du principe de la personne prudente. De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêts (rôle de la Conformité de Spirica) et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

#### C.3.2.1 Risque de spread

Le risque de spread, correspondant au risque de défaut des contreparties, est encadré par le biais de limites sur la répartition des placements dans les différentes catégories de rating.

La mise sous surveillance de certains émetteurs (voire la cession de titres) relatifs au portefeuille Spirica est effectuée selon une liste commune au groupe CAA.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille entre Spirica et Amundi (intégrant des thématiques sectorielles en lien avec l'environnement économique), complétées par des revues avec la Direction des Risques du groupe CA S.A., permettent une gestion proactive des placements.

Si nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (voire des cessions de titres) est appliquée au portefeuille Spirica à partir selon une liste commune au groupe CAA.

#### C.3.2.2 Risque de taux

Spirica dispose de différents leviers face aux mouvements de baisse ou hausse durable des taux d'intérêt. En effet, la baisse des taux pèse sur la rentabilité des investissements et peut impacter le résultat de la compagnie, le rendement courant du portefeuille ne permettant plus de prélever les marges sur contrats. La hausse des taux est, pour sa part, susceptible de créer un décalage entre le taux de rendement servi par l'assureur et celui attendu par les assurés, voire celui procuré par des placements d'épargne alternatifs, ce qui peut susciter des rachats anticipés et contraindre à vendre des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes.

Ces leviers consistent en :

- Une politique de PAB prudente et la constitution de réserves lorsque le rendement le permet. En 2018, la PPB a été dotée de 9,5 millions d'euros ;
- Une politique commerciale adaptée : par exemple changement de clause de PAB déployé au deuxième semestre 2016 et sur les années 2017-2018, ajustement du mix euro/UC, fidélisation des clients pour limiter des rachats anticipés ;
- L'ajustement de la durée de l'actif, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- La conservation de liquidités ou d'actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values ;

- Spirica a mis en place un programme de couverture à la hausse des taux en 2018. Ce programme contient des instruments dérivés (options qui se déclenchent en cas de dépassement d'un seuil de hausse des taux).

Le tableau de bord ALM de Spirica comporte les indicateurs permettant de suivre ces leviers : taux de rendement moyen du portefeuille, encours de contrats par taux minimum garanti, dotations aux réserves, etc.

#### C.3.2.3 Risque actifs de diversification

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, private equity et infrastructures, gestion alternative).

Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable).

#### C.3.2.4 Risque de concentration

Le risque de concentration est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie :

- Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle Spirica module les limites en fonction du rating, et les complète par une approche groupe émetteur ;
- Les concentrations sur les souverains et assimilés Spirica prend en compte le poids de la dette dans le PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro.

### C.3.3 Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, le SCR de concentration est marginal.

Au niveau de Spirica, le groupe Crédit Agricole ressort comme la première concentration.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions « top 10 » par exemple pour l'immobilier physique).

### C.3.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, des indicateurs de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement et en adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2018, les scénarios de stress choisis, en lien avec le profil de risques de Spirica, ont consisté en :

- Scénario central (retenu pour le plan) ;
- Scénario adverse CAsa dit « tensions sur les souverains » (retenu pour le plan) ;
- Scénario taux durablement bas (propre à l'assurance) ;
- Scénario croissance soutenue combiné à un désintérêt vis-à-vis de l'assurance vie (propre à l'assurance) ;
- Scénario stress immobilier (propre à Spirica).

Le scénario de tension sur les souverains serait le plus impactant pour le ratio de solvabilité de Spirica car il combine des situations de baisse des actifs risqués avec une augmentation de la volatilité actions.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2018. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

#### Sensibilités financières « stand-alone »

	Choc retenu
Actions	(25)%
Volatilité Actions	25%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des spreads Govies	+ 75 bp
Hausse des spreads Corporates	+ 75 bp

#### Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

	Choc retenu
Actions	(15)%
Taux	- 25 bp
Spread	Govies + 85 bp
	Corporates: A: +110 bp, BBB: +140 bp

Le *ratio de solvabilité* de Spirica est sensible aux évolutions de taux (amélioration à la hausse, dégradation à la baisse). Il est également sensible à une baisse des actions, à une hausse de la volatilité actions et au stress adverse qui combine baisse des taux, des actions et hausse des spreads.

## C.4 Risque de contrepartie

### C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Spirica puisqu'il représente moins de 1% de l'exposition aux risques à fin 2018.

L'exposition provient essentiellement des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements).

### C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

## C.5 Risque de liquidité

### C.5.1 Exposition aux risques

Spirica doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles, c'est-à-dire ses prestations, constituées des rachats et des décès). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas

quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches, détaillées dans la partie ci-après.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative, etc.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont déclinés par Spirica, dans le cadre de sa gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Enfin, l'ORSA, par le biais du scénario de remontée rapide des taux complété par des rachats massifs, permet de tester la sensibilité de Spirica à la liquidité.

Pour Spirica, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de deux dispositifs :

1. Liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en run-off, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès).
2. Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est assorti d'un seuil minimum de 5% pour être en mesure d'absorber une vague de rachats ; ce seuil passe à 10% en cas de collecte nette négative.

Spirica analyse ses gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rempli).

Spirica suit, à travers plusieurs reportings, le ratio de réactivité et sa comparaison par rapport au seuil limite. Spirica surveille également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre les fonds euro et les supports en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

En complément, Spirica a rédigé début 2018 un plan de gestion en cas de crise de rachats massifs. Ce document a pour principal objectif de définir la mise en œuvre des leviers d'actions, pour dégager des liquidités dans les meilleurs délais à court terme ainsi qu'à moyen terme.

## C.5.2 Sensibilités

Spirica a réalisé des stress visant à simuler des survenances de rachats massifs dans un contexte de hausse des taux et de moins-values latentes. Cette sensibilité a permis de confirmer la bonne calibration du seuil du taux de réactivité et la résistance de Spirica au stress de rachats en matière de liquidité.

## C.6 Risque opérationnel

### C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital au titre du risque opérationnel, calculé selon la méthodologie de la formule standard, s'établit à 22 995 milliers d'euros à fin 2018.

Le SCR opérationnel est très supérieur au coût financier réellement comptabilisé par Spirica lors de la survenance d'incidents (en référence aux incidents selon la typologie Bâle 2), qui est cumulé de 300 milliers d'euros depuis la mise en place du dispositif de suivi et alerte en 2012. En 2018, un risque opérationnel de 167 milliers d'euros a été enregistré pour une problématique de commissionnement interne au groupe CAA. L'incident a été remonté à travers la matrice d'appétence au risque du T4 2018



qui a été présentée au Conseil d'Administration de Spirica du 12 avril 2019. Le montant est inférieur au seuil défini dans le cadre d'appétence au risque.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation lors de l'adossement des Unités de compte, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Dans un contexte de renforcement de la réglementation (Directive sur la distribution de l'assurance, General Data Protection Regulation, loi Sapin 2, quatrième directive notamment), et du projet de remédiation relatif aux sanctions internationales (OFAC) la conformité et la sécurité financière, les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les sanctions internationales, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Spirica est vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses intermédiaires/partenaires, d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des unités de compte. Par ailleurs, pour ses investissements en direct, Spirica doit être également vigilant au respect de la réglementation relative aux titres (franchissements de seuils par exemple, prévention des conflits d'intérêt, etc.).

## C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Spirica a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), une collecte des pertes opérationnelles et un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plans d'actions.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) répond aux normes groupe Crédit Agricole et couvre les scénarios de risques majeurs (destruction physique du site informatique, du site opérationnel d'un métier, notamment, et, l'attaque virale et la destruction massive logique de données). En complément, les tests d'intrusion réalisés chaque année permettent de limiter les risques liés à la sécurité informatique.

Les principaux risques liés aux systèmes d'information sont suivis dans le cadre des règles du groupe Crédit Agricole, selon un dispositif en cours de centralisation et de renforcement au sein du groupe CAA et décliné au niveau Spirica : enrichissement et alignement de la cartographie des risques informatiques étendue aux prestataires de services informatiques, déploiement de tableaux de bords et dispositifs de contrôles complétés, renforcement des dispositifs de gouvernance et de contrôle de la qualité des données.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de Spirica, incluant des comités nouvelles activités / nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels Spirica est exposée. Des instances de coordination auxquelles Spirica participe concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. La coordination des projets réglementaires qui concernent Spirica est coordonnée au niveau du groupe CAA.

### C.6.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de Spirica pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

## C.7 Autres risques significatifs

### C.7.1 Exposition aux risques

#### C.7.1.1 Risque de réputation

Malgré sa distribution en marque blanche, l'image de Spirica reste importante pour la commercialisation par ses partenaires. En revanche, du fait de la distribution par des canaux alternatifs aux distributeurs dédiés du groupe Crédit Agricole, Spirica est peu soumise au risque de réputation du groupe Crédit Agricole.

#### C.7.1.2 Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source non négligeable de risques.

### C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### C.7.2.1 Risque de réputation

Spirica sécurise la création des nouveaux produits par la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums, etc.) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

Le risque de réputation est également suivi à travers le dispositif de contrôle permanent des réclamations.

#### C.7.2.2 Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

## D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

### D.1 Introduction

Le bilan prudentiel de Spirica est arrêté au 31 décembre 2018.

#### D.1.1 Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Spirica, qui établit ses comptes en normes françaises, utilise toutefois la norme IFRS comme pivot pour passer aux comptes en normes Solvabilité II.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique. Pour ces cas, le paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué prévoit d'autres méthodes de valorisation en accord avec le principe de valorisation économique prévue par l'article 75 de la Directive.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, l'utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée sur :
  - Des transactions portant sur des actifs similaires ;
  - Les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
  - Le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

#### D.1.2 Opérations en devises

Il n'y a pas d'opérations en devises en direct au sein de Spirica. Toutefois des opérations en devises peuvent apparaître à l'intérieur des fonds d'investissement détenus par Spirica. La Fonction Risques effectue un suivi du risque de change à l'aide des inventaires transparisés de ces fonds. En 2018, un dépassement de limite a été constaté et régularisé par la Direction des Risques Groupe CAA et la Direction générale de Spirica.

### D.1.3 Compensation des actifs et des passifs

Spirica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

### D.1.4 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés ;
- Les changements démographiques.

Les placements financiers sont valorisés au cours de clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact sur le résultat sont prises en compte.

### D.1.5 Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture au 31 décembre 2018 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

## D.2 Actifs

Tableau des valeurs S2 (Actifs)

	Valeur S2
	31/12/2018
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Goodwill (Création de valeur)	-
Coûts d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Impôts différés à l'actif	8 396
Excédent lié aux pensions de retraite	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	435
Placements ( autre les actifs détenus sur des fonds indiciels ou des contrats en UC)	5 166 091
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	2 974 813
Prêts et prêts hypothécaires	50 930
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	-
Créances d'assurance et des intermédiaires	1 014
Créances de réassurance	-
Créances (financières, non liées à l'assurance)	111 367
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42 371
Autres actifs	-
<b>Total Actif</b>	<b>8 355 418</b>

Les principales variations de l'actif entre les normes françaises et Solvabilité 2 s'expliquent par :

- La réévaluation en valeur de marché des actifs financiers comptabilisés au coût amorti (193 973 milliers d'euros) ;
- L'élimination des incorporels : logiciels (7 702 milliers d'euros) ;
- La comptabilisation d'impôts différés à l'actif (8 396 milliers d'euros).

### D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels (hors goodwill) peuvent toutefois être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- Ils sont identifiables ;
- L'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs ;
- Ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Au sein des actifs incorporels, les retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel consistent à éliminer les actifs incorporels, sauf s'ils peuvent être évalués à une juste valeur constatée sur un marché actif.

Pour les actifs incorporels qui correspondent à la valeur des portefeuilles de contrats d'assurance, l'ensemble des flux futurs de trésorerie relatifs aux contrats est intégré dans le calcul du best estimate qui est présenté au passif du bilan Solvabilité 2.

Pour Spirica, aucun actif incorporel n'est maintenu dans le bilan SII.

### D.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles correspondent à des actifs physiques que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui sont destinés :

- Soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- Soit à être loué à des tiers ;
- Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

#### D.2.2.1 Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés en coût amorti en normes françaises et sont donc réévalués (à partir d'une valeur d'expert) pour produire le bilan prudentiel car, en Solvabilité 2, ils sont

évalués à leur valeur économique. Au 31 décembre, Spirica n'en détient pas, et les petits mobiliers ne sont pas réévalués pour produire le bilan prudentiel.

#### D.2.2.2 Immobilier de placement

L'immobilier de placement se définit par opposition à l'immobilier d'exploitation en ce qu'il est détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente.

Selon les principes prudentiels, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique. La valeur d'expertise peut constituer une estimation de cette valeur.

### D.2.3 Instruments financiers

Selon le règlement d'exécution (UE) 2015/2450, annexe I, les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte, etc.).

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur historique en normes françaises et sont valorisés à la juste valeur dans le bilan économique sous Solvabilité II.

Afin de répondre aux principes prudentiels de valorisation, les retraitements suivants sont ainsi apportés :

- Actifs comptabilisés à la juste valeur dans le bilan : pas de retraitement pour ces actifs, qui sont déjà évalués à la juste valeur ;
- Actifs comptabilisés au coût dans le bilan social : ces placements sont réévalués à leur valeur économique.

#### D.2.3.1 Cas particulier des participations

Dans le bilan prudentiel, en adéquation avec les articles 9, 13 et 15 du Règlement Délégué, Spirica a retenu pour principe de valorisation s'il n'existe pas de cotation sur un marché actif :

- Les participations dans des sociétés d'assurance sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée. Cette méthode consiste à valoriser la participation sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs réévalués selon les principes de la directive Solvabilité 2.
- Les participations dans des sociétés non-assurantielles sont évaluées selon la méthode de mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels.

#### D.2.3.2 Instruments dérivés

Spirica a mis en place un programme de couverture à la hausse des taux en 2018. Ce programme contient des instruments dérivés (options qui se déclenchent en cas de dépassement d'un seuil de hausse des taux).

#### D.2.3.3 Pensions et prêts de titres

Les titres mis en pension ou prêtés font l'objet d'un traitement similaire à celui utilisé en normes françaises. Les titres prêtés ou mis en pension restent comptabilisés au bilan prudentiel. Les fonds reçus en contrepartie de la mise en pension de titres sont présentés en trésorerie et la dette financière en dettes envers les établissements de crédit ou en dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit.

#### D.2.3.4 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Ces placements sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Etant déjà comptabilisés en valeur de marché en normes françaises, ils ne font pas l'objet d'une revalorisation dans le bilan prudentiel.

#### D.2.4 Impôts différés

En application de l'article 15 du règlement délégué, un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique suivent les règles définies dans IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

#### D.2.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur, conformément aux principes de valorisations des actifs et des passifs énoncés à l'article 75 de la Directive.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches. C'est donc la valeur calculée selon la norme pivot IFRS qui est retenue.

### D.3 Provisions techniques

#### D.3.1 Synthèse des provisions techniques

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des meilleures estimations des provisions techniques ainsi d'une comparaison des provisions techniques normes françaises et celles évaluées selon l'approche prudentielle.

#### Synthèse des provisions Solvabilité 2 Spirica

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018		
	Epargne Euro	Epargne UC	Total
BEL Brut	4 873 348	2 901 573	7 774 921
Marge pour risque	14 349	27 632	41 981
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>4 887 697</b>	<b>2 929 205</b>	<b>7 816 902</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur S2
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses dans un indice ou dans un contrat en UC)	4 887 697
Provisions techniques - incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	2 929 205
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>7 816 902</b>

## Tableau comparant les provisions techniques en normes Solvabilité 2

Provisions techniques S2 (k€)	Normes locales à la maille S2	Variation de périmètre	Réévaluation des provisions techniques	Reclassement	Valeur S2
Provisions techniques - Vie (excluant la santé et celles incluses dans un indice ou dans un contrat en UC)	4 599 946		287 751		4 887 697
Provisions techniques - incluses dans un indice ou dans un contrat en UC	2 983 955		-54 749		2 929 206
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>7 583 901</b>		<b>233 002</b>		<b>7 816 902</b>

Le passage des normes françaises à une évaluation en meilleure estimation et en marge de risque des provisions techniques entraîne :

- Une hausse des engagements Euro de 287 751 milliers d'euros ;
- Une baisse des engagements UC de 54 749 milliers d'euros.

### D.3.2 Principes de valorisation

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés et est calculée :

- En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- En adoptant une approche objective et fiable et ;
- En respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions IFRS par l'actualisation systématique des flux de trésorerie, la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéficiaire, rachats, etc.) et la prise en compte d'une marge de risque explicite.

### D.3.3 Segmentation

La valorisation des provisions techniques repose sur l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité qui reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de leurs engagements d'assurance, Spirica regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés : cela conduit à une représentation des engagements similaire à celle obtenue dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

### D.3.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.



## D.3.5 Principes généraux d'évaluation

### D.3.5.1 Evaluation - Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille et des éventuels recours.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par la direction de l'entité.

### D.3.5.2 Evaluation des agrégations des contrats en groupes de risques homogènes

Les contrats sont analysés sur une base unitaire et projetés ainsi au ligne à ligne pour la partie déterministe.

Sur l'activité épargne euro, un regroupement est ensuite réalisé pour prendre en compte les scénarios économiques stochastiques. Des groupes de risque homogènes sont alors constitués en fonction du canton du contrat.

### D.3.5.3 Evaluation - Limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ;
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat ne prévoit pas :

- L'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- De garantie financière matérielle.

Pour Spirica, aucune prime future des produits d'épargne n'est reconnue pour les contrats, car l'assuré n'a pas d'engagement à les verser.

### D.3.5.4 Evaluation - Participation aux bénéficiaires

La participation aux bénéficiaires (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Spirica.

Ainsi pour Spirica, le respect de la règle de participation aux bénéficiaires minimum dans les projections est vérifié et documenté.

#### D.3.5.5 Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette valorisation.

Les principales options valorisées par Spirica sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite ;
- Les taux minimums garantis et les taux techniques ;
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;
- La garantie plancher des contrats en unités de comptes.

#### D.3.5.6 Evaluation - Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives ;
- Les frais de gestion des investissements ;
- Les frais de gestion des sinistres ;
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, Spirica alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires. Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

#### D.3.5.7 Evaluation - Actualisation

Spirica utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA.

Le CRA ou Credit Risk Adjustment est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA ou ajustement pour volatilité est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

La solvabilité de Spirica n'est pas remise en cause en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

Les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 ne sont pas utilisés par Spirica.

### D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Spirica.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an.

La marge pour risque est calculée au global pour Spirica, mais est ensuite ventilée par ligne d'activité Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement au SCR de souscription provenant de chaque ligne d'activité.

## D.4 Passifs hors provisions techniques

### Valeurs Solvabilité 2 pour les passifs hors provisions techniques

(en milliers d'euros)	Valeur S2
	31/12/2018
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	-
Engagements de retraite	379
Dépôts provenant des réassureurs	-
Impôts différés au passif	-
Dérivés - au passif	-
Dettes dues aux établissements de crédit	-
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	-
Dettes d'assurance et des intermédiaires	17 872
Dettes de réassurance	42
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	144 816
Dettes subordonnées	144 517
Autres passifs, non présents dans les autres catégorie du passif	1 661
<b>Total Passif hors provisions techniques</b>	<b>309 287</b>

Les ajustements sur les autres passifs sont limités et concernent des réévaluations à conséquences faibles en montant. Les principales variations concernent les dettes subordonnées incluses dans les fonds propres pour un montant de 2 820 milliers d'euros suite à la réévaluation en valeur de marché et l'élimination des surcotes obligataires dues au passage des obligations en valeur de marché.

#### D.4.1 Provisions et passifs éventuels

##### Provisions autres que passifs éventuels

Les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés. La valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêt. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

## Passifs éventuels

L'article 11 du Règlement Délégué prévoit que les passifs éventuels soient valorisés dès lors qu'ils sont importants, l'importance de ces derniers étant appréciée sur le fait que les informations relatives à leur taille ou leur nature influence la prise de décision ou le jugement des destinataires de ces informations.

Les passifs éventuels, non comptabilisés au bilan en normes françaises, sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Ainsi, le critère de probabilité d'une sortie de ressources n'est pas retenu comme un élément conditionnant la comptabilisation ou non d'un passif éventuel comme en normes françaises, mais comme un élément intégré dans la valorisation de la valeur probabilisée du passif. Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé dans le bilan économique de Spirica.

### D.4.2 Engagements envers le personnel

Spirica a retenu la valorisation des engagements selon IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique. Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime.

### D.4.3 Passifs financiers

Les passifs financiers sont valorisés au coût amorti en normes françaises et à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Au niveau de Spirica, il s'agit essentiellement des dettes subordonnées émises par Spirica et souscrites par CAA.

Ces dettes subordonnées sont évaluées au coût amorti dans les comptes sociaux et revalorisées à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre). Le classement retenu est le suivant pour les dettes subordonnées émises par Spirica :

- Titre de capitaux propres bénéficiant, dans Solvabilité 2, de la clause de grandfathering (i.e. fonds propres de niveau 1 en période transitoire, puis de niveau 2 au-delà de la période transitoire) ou ;
- Titre de capitaux propres de niveau 2.

Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur normes françaises n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.

### D.4.4 Méthodes alternatives de valorisation

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent 34% du montant total des actifs de Spirica, les actifs immobiliers sont majoritairement concernés par cette méthode de valorisation alternative. Ne bénéficiant pas d'un marché actif, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue et permet ainsi de minimiser l'incertitude de valorisation.

## E. GESTION DES FONDS PROPRES

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

Spirica a mis en place une politique de gestion des fonds propres, qui est déclinée de la politique du groupe CAA. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement de Spirica.

Cette politique de gestion des fonds propres s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration de Spirica.

La politique de gestion du capital de Spirica a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe CAA.

Le pilotage des fonds propres de Spirica, au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole ;
- Respecter le cadre d'appétence aux risques.

La politique de gestion des fonds propres de Spirica intègre les facteurs de risques spécifiques prépondérants. Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis de Spirica est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie les résultats de l'ORSA et prend en compte l'impact des échéances de dette subordonnée, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires sur les dettes subordonnées et de toute autre évolution des fonds propres.

Spirica s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité (ratios MCR et SCR) par rapport à la zone d'appétence au risque de la compagnie, avec notamment les QRT trimestriels.

#### E.1.2 Fonds propres disponibles

##### E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

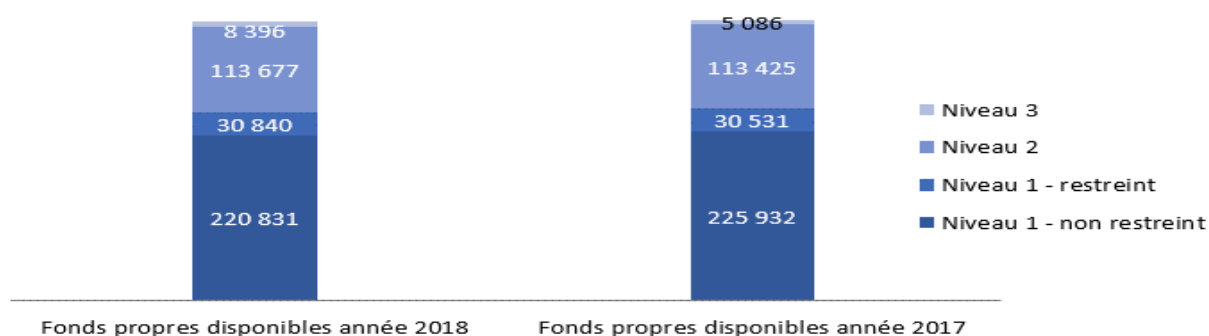
Les fonds propres de SPIRICA sont principalement des fonds propres de niveau 1 (67%). Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base.

Le montant des fonds propres disponibles de Spirica au 31 décembre 2018 s'élève à 373 744 milliers d'euros (en baisse de 0,3% par rapport à 2017). La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 220 831 milliers d'euros (en baisse de 2% par rapport à 2017), composée principalement par le capital social et de la prime d'émission relative à ce capital (181 045 milliers d'euros) et la réserve de réconciliation (39 278 milliers d'euros).

Les dettes subordonnées sont classées en niveau 1 restreint pour 30 840 milliers d'euros, et en niveau 2 pour 113 677 milliers d'euros).

Les fonds propres de niveau 3 correspondent à la valeur des actifs d'impôts différés nets pour 8 396 milliers d'euros.

### Composition des fonds propres disponibles par niveau



Les fonds propres de niveau 1 ont baissé entre 2017 et 2018 en raison de :

- L'augmentation de la marge pour risque liée au transfert du portefeuille de contrats de Predica à Spirica ;
- La réduction des plus-values latentes sur fonds propres liée à la baisse des marchés financiers de fin d'année 2018.

qui ont été en partie contrebalancées par les effets positifs suivants :

- L'augmentation des marges futures de la société grâce à la collecte de contrats en unité de compte ;
- La modification des clauses de PAB dans les contrats ;
- La comptabilisation du résultat en report à nouveau.

Du fait de la réduction de la réserve de réconciliation, les impôts différés à l'actif augmentent (fonds propres de niveau 3).

#### E.1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet l'émission de dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole Assurances.

En 2018, Spirica n'a pas émis de nouvelle dette subordonnée.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des clauses de « grand père » représentent un montant total de 30 840 milliards d'euros. Cet instrument, émis avant le 17 Janvier 2015, est inclus dans les fonds propres et classé en niveau 1 restreint.

(en milliers d'euros)	2018					Montant
	Emetteur	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel		
<b>Niveau 1</b>	Spirica	oui	Perpétuelle	17/12/2025	30 840	
<b>Sous-total</b>					30 840	
<b>Niveau 2</b>	Spirica	non	Perpétuelle	28/12/2020	31 920	
	Spirica	non	23/12/2045	23/12/2025	20 592	
	Spirica	non	23/03/2046	23/03/2026	41 487	
	Spirica	non	27/09/2048	27/09/2028	19 677	
<b>Sous-total</b>					113 677	
<b>Total Général</b>					144 517	

Au 31 décembre 2018, la valorisation des dettes subordonnées augmente de 562 milliers d'euros.

#### E.1.2.3 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

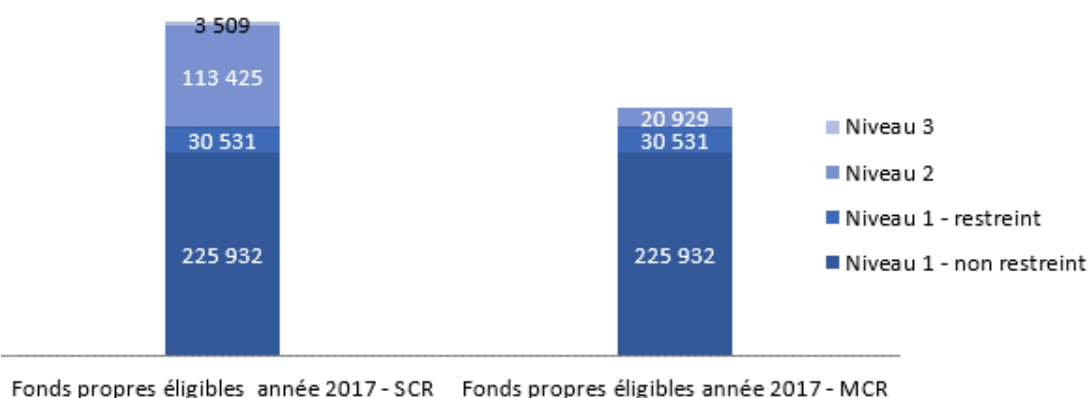
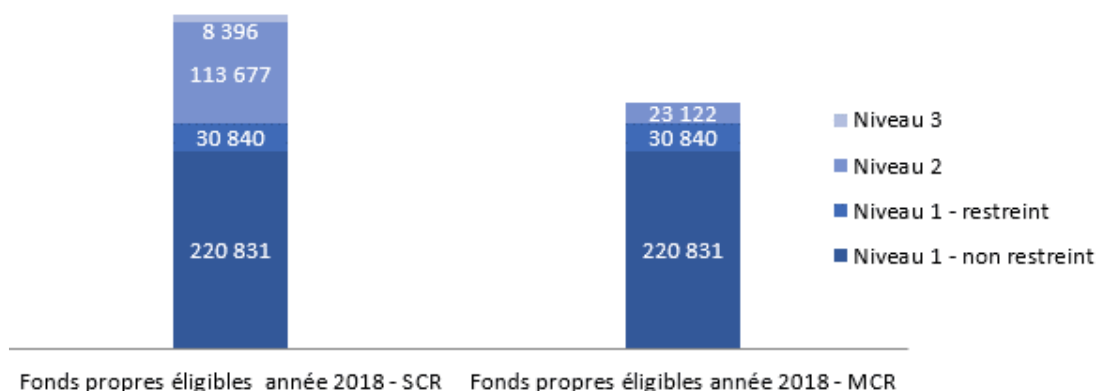
Les fonds propres de Spirica tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2018 s'élèvent à 245 505 milliers d'euros. L'écart avec les fonds propres S2 (excédent des actifs S2 par rapport aux passifs S2) provient principalement de :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour 7 702 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 193 973 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 233 002 milliers d'euros ;
- La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour un montant net à l'actif de 8 396 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 2 820 milliers d'euros.

### E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 373 744 milliers d'euros et à 274 793 milliers d'euros pour couvrir le MCR au 31 décembre 2018.

#### Composition des fonds propres éligibles par niveau



La différence entre les fonds propres éligibles et les fonds propres disponibles à la couverture du SCR est liée à l'application des limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.3.1 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres. Au 31/12/2018, elle s'élève à 39 278 milliers d'euros. La réserve de réconciliation est constituée des éléments suivants :

#### Décomposition de la réserve de réconciliation (k€)

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Excédent d'actif sur passif	229 228	231 018
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-
Autres éléments de Fonds Propres de Base	189 949	186 639
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux FP cantonnés	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>39 278</b>	<b>44 379</b>



## E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)

**L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Spirica est réalisée en appliquant la formule standard** en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité 2 et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Spirica dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, le calcul du SCR de Spirica est effectué à partir des instructions transmises par CAA (« Normes SCR Groupe CAA »). Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR.

Conformément au Code des Assurances, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2018 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de -10bps) et le Volatility Adjustment (VA de +24bps).

**Au 31 décembre 2018, le SCR de Spirica s'élève à 256 910 milliers d'euros, en hausse de +10% par rapport à fin 2017.** Le risque de marché est le risque majeur pour Spirica, il contribue à hauteur de 84% au besoin en capital. Les risques de souscription vie contribuent à hauteur de 16% du besoin en capital.

## F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à Spirica est fournie en annexe de ce rapport :

<b>S.02.01.02</b>	Bilan
<b>S.05.01.02</b>	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
<b>S.05.02.01</b>	Primes, sinistres et dépenses par pays
<b>S12.01.02</b>	Provisions techniques vie et santé SLT
<b>S.22.01.21</b>	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
<b>S.23.01.01</b>	Fonds propres
<b>S.25.01.21</b>	Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard
<b>S.28.01.01</b>	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'Assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

<i>En milliers d'euros</i>		<b>Valeur Solvabilité 2</b>
		<b>C0010</b>
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	<b>8 396</b>
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	<b>435</b>
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	<b>5 166 091</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	23 699
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	260 479
Actions	R0100	<b>146 970</b>
Actions – cotées	R0110	146 970
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	<b>3 474 389</b>
Obligations d'État	R0140	645 132
Obligations d'entreprise	R0150	2 788 103
Titres structurés	R0160	32 012
Titres garantis	R0170	9 143
Organismes de placement collectif	R0180	<b>1 258 801</b>
Produits dérivés	R0190	<b>1 753</b>
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	<b>2 974 813</b>
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	50 930
Avances sur police	R0240	<b>50 930</b>
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	<b>1 014</b>
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	<b>111 367</b>
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	<b>42 371</b>
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>8 355 418</b>

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	<b>4 887 697</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	<b>4 887 697</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	4 873 348
Marge de risque	R0680	14 349
Provisions techniques UC et indexés	R0690	<b>2 929 206</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	<b>2 901 573</b>
Marge de risque	R0720	<b>27 632</b>
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	<b>379</b>
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	-
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	<b>17 872</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	<b>42</b>
Autres dettes (hors assurance)	R0840	<b>144 816</b>
Passifs subordonnés	R0850	<b>144 517</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	<b>144 517</b>
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	<b>1 661</b>
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>8 126 190</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>229 228</b>

**S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<i>En milliers d'euros</i>		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	-	530 905	482 866	-	-	-	-	-	1 013 771
Part des réassureurs	R1420	-	-	61	-	-	-	-	-	61
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>-</b>	<b>530 905</b>	<b>482 805</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 013 710</b>
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	-	530 905	482 866	-	-	-	-	-	1 013 771
Part des réassureurs	R1520	-	-	61	-	-	-	-	-	61
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>-</b>	<b>530 905</b>	<b>482 805</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 013 710</b>
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	-	340 555	122 192	-	-	-	-	7 773	470 520
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>-</b>	<b>340 555</b>	<b>122 192</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 773</b>	<b>470 520</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brute - Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	-	(75 061)	(305 691)	-	-	-	-	6 495	(374 257)
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>-</b>	<b>(75 061)</b>	<b>(305 691)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 495</b>	<b>(374 257)</b>
Dépenses engagées	R1900	-	42 222	46 039	-	-	-	-	739	89 000
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	3 253
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92 253</b>

**S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays**

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	1 013 771	-	-	-	-	-	1 013 771
Part des réassureurs	R1420	61	-	-	-	-	-	61
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>1 013 710</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 013 710</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	1 013 771	-	-	-	-	-	1 013 771
Part des réassureurs	R1520	61	-	-	-	-	-	61
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>1 013 710</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 013 710</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	462 747	7 773	-	-	-	-	470 520
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>462 747</b>	<b>7 773</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>470 520</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brute	R1710	(380 752)	6 495	-	-	-	-	(374 257)
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>(380 752)</b>	<b>6 495</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(374 257)</b>
Dépenses engagées	R1900	88 261	739	-	-	-	-	89 000
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	3 253
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92 253</b>

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
En milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	4 754 698	-	-	2 901 573	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	4 754 698	-	-	2 901 573	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	14 349	27 632	-	-	-	-	-	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	4 769 047	2 929 206	-	-	-	-	-	-

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
En milliers d'euros		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	118 650	7 774 921	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	118 650	7 774 921	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	41 981	-	-	-	-	-	-
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	118 650	7 816 903	-	-	-	-	-	-



## S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	7 816 902	-	-	25 887	-
Fonds propres de base	R0020	373 745	-	-	(20 108)	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	373 745	-	-	(20 108)	-
SCR	R0090	256 910	-	-	8 584	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	274 793	-	-	(28 833)	-
Minimum de capital requis	R0110	115 610	-	-	3 862	-

En milliers d'euros		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	181 045	181 045		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	508	508		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	39 278	39 278			
Passifs subordonnés	R0140	144 517		30 840	113 677	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	8 396				8 396
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>373 745</b>	<b>220 831</b>	<b>30 840</b>	<b>113 677</b>	<b>8 396</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>			<b>-</b>	<b>-</b>

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	373 745	220 831	30 840	113 677	8 396
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	365 349	220 831	30 840	113 677	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	373 745	220 831	30 840	113 677	8 396
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	274 793	220 831	30 840	23 122	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>256 910</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>115 610</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>145%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>238%</b>				

		C0060
<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	229 228
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	189 949
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>39 278</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-</b>

## S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
<i>En milliers d'euros</i>			
Risque de marché	R0010	625 744	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 168	-
Risque de souscription en vie	R0030	212 544	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(131 826)	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>710 629</b>	

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	22 995
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(476 714)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	256 910
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>256 910</b>

<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

## uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRL	R0010	-	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	136091	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
<i>En milliers d'euros</i>				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		4 148 245	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		725 103	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		2 901 573	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		-	
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	<b>R0250</b>			<b>-</b>

Calcul du MCR global

		C0070
<i>En milliers d'euros</i>		
MCR linéaire	R0300	136 091
Capital de solvabilité requis	R0310	256 910
Plafond du MCR	R0320	115 610
Plancher du MCR	R0330	64 228
MCR combiné	R0340	115 610
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>115 610</b>